Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Conseil communautaire du 19 décembre 2024**

**Salle des fêtes de Lezay**

**Procès-verbal de séance**

*Annexe :*
*- Support de présentation*

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à Salle des fêtes de Lezay, sur convocation adressée le 13 décembre 2024 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 90
Nombre de délégués suppléants : 53
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués votants : 73

Étaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, ARCHAIMBAULT Monique, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, PETIT Serge, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, CHESNEAU Etienne, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse (arrivée à 19h10, pouvoir à Sylvie COUSIN), DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, GICQUIAUD Floriane, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Étaient représentés :
BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), GABOREAU Bernard (pouvoir donné à NIVELLE Jean-Pierre), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GIRAULT Anne), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à ARCHAIMBAULT Monique), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARRE Daniel, BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FERRÉ Nicolas, GUERIN Marie-Claire, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard

La séance débute à 18 h 30.

Madame Chantal BRILLAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

Monsieur le président salue l'arrivée de Monsieur Etienne CHESNEAU, nouveau conseiller communautaire de la commune de Périgné.

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

### Délibérations du bureau communautaire

**Bureau communautaire du 5 décembre 2024**

**Affaires générales**
Bureau communautaire du 24 octobre 2024 - Approbation du procès-verbal
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 24 octobre 2024.

**Solidarités**
Convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association départementale pour l'accueil des gens du voyage (ADAGV 79)
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association départementale d'Accueil des Gens du Voyage 79 d'un montant de 500 € par an, soit 1 500 € pour trois ans,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention triennale d'objectifs 2024-2026 telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

**Ressources humaines et communication interne**
Renouvellement de la convention de partenariat relative aux formations mutualisées entre la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes membres
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat avec les communes ci-annexée pour l'organisation de formations mutualisées, pour une durée de 3 ans (2025-2027), à compter du 1er janvier 2025.

### Relevé des décisions du Président

| Numéro de la décision | Service | Date de signature | Objet de la décision | Attributaire / Bénéficiaire | Montant |
|---|---|---|---|---|---|
| DP20240213 | Animation du territoire | 17/11/24 | Mise à disposition du gymnase de Brioux-sur-Boutonne aux associations et aux établissements scolaires | Associations et établissements scolaires | Gratuit |
| DP20240291 | Animation du territoire | 27/10/24 | Mise à disposition de la salle de gymnastique de Melle et de la piscine Aqua'Melle au Comité USEP | USEP | Gratuit |
| DP20240292 | Services techniques | 09/11/24 | Renouvellement des conventions de mise à disposition pour les 2 associations utilisatrices de l'ancienne école Jules Ferry à MELLE | EMPM / MOT A MOT | Gratuit |
| DP20240293 | Services techniques | 09/11/24 | Renouvellement des conventions de mise à disposition pour les 4 utilisateurs de la maison de pays à MELLE | TOITS ETC, Epicerie Sociale, OSAPAM, EPIC tourisme Mellois en Poitou | Gratuit |
| DP20240294 | Services techniques | 09/11/24 | Convention d'accompagnement par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire pour l'école d'ALLOINAY | SIEDS | 12 938 € |

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| DP20240295 | Services techniques | 09/11/24 | Renouvellement du bail de location des bureaux de l'inspection de l'éducation nationale à MELLE | IEN | 10 961 € |
| DP20240296 | Prévention et gestion des déchets | 09/11/24 | Signature de la convention de financement pour le projet de généralisation du tri à la source des biodéchets | DPGD | Aide maximale de 109 293,72 € |
| DP20240297 | Services techniques | 17/11/24 | Marché de travaux pour la construction du gymnase de Brioux sur Boutonne - Avenants n° 01 - Lot n°01 / Désamiantage - Lot n° 02 / Déconstruction - Lot n°15 / Plomberie sanitaire / Chauffage / Ventilation | ADS : - 4 471,95 € HT<br>FAURE JOSSELYN : + 2 360,00 € HT<br>LONGEAU SAMSON : + 2 780,76 € HT | +668,81 € HT |
| DP20240298 | Services techniques | 17/11/24 | Avenants aux lots n° 1 et n° 8 du marché n° M22ST02 relatif à l'entretien et à la maintenance des chaudières et système de chauffage installés dans les bâtiments de la communauté de communes Mellois en Poitou | EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES | + 448 02 € |
| DP20240299 | Affaires générales | 17/11/24 | Frais de publication des marchés publics de la communauté de communes au titre de l'année 2025 | CCMP/ NOUVELLE REPUBLIQUE-JOUE-BOAMP | ESTIMATIF 48 000 € |
| DP20240300 | Attractivité économique et touristique | 17/11/24 | Bail commercial dérogatoire pour la location de l'Atelier relais n°1 localisé à Brioux-sur-Boutonne pour la société Agile 4 you | Société Agil4You | 430 € HT/ mois |
| DP20240301 | Attractivité économique et touristique | 17/11/24 | Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de la parcelle AE140 sur la ZAE La Mine d'Or à Brioux-sur-Boutonne au profit de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES | BOUYGUES ENERGIES & SERVICES | 500 € |
| DP20240302 | Finances | 25/11/24 | Budget principal - M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre | Direction Générale des services | - |
| DP20240303 | Solidarités | 25/11/24 | Contrat local de santé - Convention de fonctionnement | Chargé de mission du CLS | 30 000 € |
| DP20240304 | Services techniques | 25/11/24 | Autorisation de signature marché M24ST04 relatif à l'achat BOM 19T | BERNIS TRUCKS NIORT | 243 767 00 € HT |
| DP20240305 | Services techniques | 25/11/24 | Renouvellement de la convention de mise à disposition pour 2 associations de la maison place Aristide Briand à MELLE | Toits etc et OSAPAM | - |
| DP20240306 | Éducation - Politique scolaire | 25/11/24 | Biens et équipements sportifs communaux au titre des écoles communautaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Convention de mise à disposition | Commune de Chef-Boutonne | 12,50 € par heure de réservation de mise à disposition des équipements sportifs communaux pour les écoles et les Temps d'activités Périscolaires |
| DP20240307 | Attractivité économique et touristique | 25/11/24 | Attribution de l'aide à l'investissement Action Collective de Proximité (dispositif SPRINT) – SARL AYRAULT | SARL AYRAULT | 2 666,54€ HT |
| DP20240308 | Éducation - Politique scolaire | 25/11/24 | Accompagnateurs d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) – Convention avec l'Éducation Nationale | Éducation nationale | - |
| DP20240309 | Animation du territoire | 25/11/24 | Mise à disposition de la Base de Loisirs du Lambon à l'USEP | USEP | GRATUIT |

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| DP20240310 | Éducation - Politique scolaire | 25/11/24 | Demande de subvention départementale d'aide à la diffusion artistique en milieu rural– École maternelle de Sepvret | Département | 960 € |
| DP20240311 | Éducation - Enfance jeunesse | 25/11/24 | Biens et équipements communaux – Convention de mise à disposition semaine en famille 2024 | Mairie de Celles | Gratuit |
| DP20240312 | Affaires générales | 26/11/24 | Acceptation d'indemnité sinistre suite à un vol de véhicule | SMACL ASSURANCES | 46 826,77 € |
| DP20240313 | Cycle de l'eau | 27/11/24 | AVENANT n°2 - Marché M2021_ASS03 Épandages des boues | SAS VALTERRA matières organiques - 3 allée de Chantilly – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY | - |
| DP20240314 | Éducation - Enfance jeunesse | 27/11/24 | Convention d'intervention et de partenariat avec le Collège de Celles-sur-Belle à titre gratuit | Point jeunes Celles-sur-Belle/Collège Celles-sur-Belle | Gratuit |
| DP20240315 | Services techniques | 27/11/24 | Bâtiment situé au 42 rue pont de l'arceau à Lezay - AVENANT de prolongation à la convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'association la boite à utiles | La boite à utiles | - |
| DP20240316 | Services techniques | 27/11/24 | Renouvellement de la convention d'occupation avec l'union régionale des foyers ruraux pour le site du moulin du marais à LEZAY | URFR | 2000 €/an |
| DP20240317 | Services techniques | 27/11/24 | Bâtiment 4-6 rue Croix Paillère à Melle - Avenant n°2 de prolongation à la convention d'occupation à titre gratuit à la commune de Melle | Ville de Melle | - |
| DP20240318 | Cycle de l'eau | 27/11/24 | Avenant n°1 du lot n°1 marché M23CE13 relatif à la réhabilitation du réseau assainissement rue louis Blériot à BRIOUX SUR BOUTONNE | STPM - Mardre - | 109 967,00 € HT |
| DP20240319 | Prévention et gestion des déchets | 27/11/24 | Signature du marché M24EV14 relatif à l'achat de colonnes aériennes emballages, papiers, verres, cartons | SULO France SAS | 500 000 € HT maximum sur la durée totale du marché |

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1. Conseil communautaire du 14 novembre 2024 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2024.

### 2. Installation des conseillers communautaires de la commune de Périgné

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant la démission de Madame Lise POUVREAU de son mandat de maire de la commune de Périgné ;

Considérant la démission de Madame Brigitte MARTIN de son mandat d'adjointe au maire de la commune de Périgné ;

Il convient d'installer les nouveaux conseillers communautaires de la commune de Périgné.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de l'installation de nouveaux conseillers communautaires représentant la commune de Périgné, Monsieur Etienne CHESNEAU en qualité de titulaire et Madame Corinne LAMBIN en qualité de suppléante.

## 3. Information : Création de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La commune nouvelle Sauzé-entre-Bois est constituée en lieu et place des communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais, à compter du 1er janvier 2025 (Arrêté préfectoral du 16 octobre 2024).

Le siège (chef-lieu) de la commune nouvelle est fixé à Sauzé-Vaussais.

Selon l'article L.5211-6-2, 3° du CGCT, jusqu'aux prochaines élections municipales, un nombre de sièges égal à la somme de sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées est attribué à la commune nouvelle. Les anciens conseillers communautaires des communes fusionnées continuent à siéger au sein de la communauté de communes s'ils ont conservé la qualité de conseiller municipal.

Durant la période de transition 2024-2026, le nombre de sièges de la commune nouvelle au sein de la communauté de communes sera ainsi égal à 6 sièges.

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON demande si les règles définies concernant la représentation à la conférence des maires s'appliqueront à Sauzé-entre-Bois de la même manière que cela s'est appliqué pour Aigondigné.

Le président répond que les règles s'appliqueront pour toutes les communes de manière égalitaire.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de la création de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois à compter du 1er janvier 2025. La commune nouvelle bénéficie au sein du conseil communautaire d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes fusionnées.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

## CLIMAT - AIR - ENERGIE

### 4. Arrêt du plan climat air énergie territorial (PCAET) (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a rendu obligatoire la réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

En tant que coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, la communauté de communes doit élaborer, animer son PCAET et en coordonner les actions. Il est élaboré pour une période de 6 ans, à l'issue de laquelle il doit être évalué.

Il vise à :

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre pour atténuer l'impact sur le climat,
- Adapter le territoire aux impacts inévitables du changement climatique.

Le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine et prendre en compte le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Mellois en Poitou. En outre, il est intégré au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-H débattu en conseil communautaire le 30/05/2024, il s'agit de l'axe intitulé « Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique ».

**La co-construction du PCAET**

La gouvernance mise en place pour assurer la conduite de ce projet a été organisée comme suit :

- Le comité de pilotage réunissant le Président et les vice-présidents référents à l'aménagement du territoire, à l'attractivité économique et touristique, à la prévention et gestion des déchets et au Projet de territoire, les services communautaires associés ainsi que les partenaires que sont le SIEDS, la DDT, la DREAL et l'ADEME a eu un rôle décisionnaire en prenant les arbitrages à chaque début et fin de phase : choix des axes stratégiques et du scénario de la stratégie proposés par le Laboratoire, choix des actions proposées par les Ateliers, choix des propositions du conseil de développement à intégrer. Ce comité de pilotage s'est réuni à 5 reprises entre le lancement et l'arrêt du projet.

- Le "Laboratoire Climat", composé de vice-présidents, élus communautaires, et membres des chambres consulaires, a tenu six réunions entre novembre 2023 et janvier 2024 pour définir les priorités du PCAET.

- Les "Ateliers Climat" se sont tenus à cinq reprises entre mars et juin 2024, réunissant habitants, élus, associations, entreprises, et autres acteurs locaux. Ces ateliers ont permis de définir et d'approfondir une dizaine d'actions dans les cinq thématiques de la stratégie territoriale du PCAET.

**Les objectifs du PCAET**

La vision stratégique du PCAET s'est construite autour des 5 thématiques identifiées dans le diagnostic : habitat, mobilités, tertiaire et industrie, agriculture et production des énergies renouvelables.

Les objectifs chiffrés en terme de réduction des émissions de GES, de part de production d'énergie renouvelable dans la consommation finale et de réduction de la consommation d'énergie sont les suivants :

| | Objectif à 2030 | Réglementaire |
|---|---|---|

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

| | | |
|---|---|---|
| Part d'énergie renouvelable dans la consommation finale | 71 % | 33 % |
| Consommation d'énergie finale | - 30 % | - 30 % |
| Emissions de GES | - 34 % | - 26 % |

**Le programme d'actions du PCAET**

Le projet de PCAET structuré autour de 5 thématiques se décline en 27 objectifs contenant eux mêmes 58 actions. Les objectifs opérationnels sont les suivants :

Habitat :

- rénovation énergétique des logements
- décarbonation du chauffage
- sobriété des consommations énergétiques
- sobriété dans la consommation foncière
- aménagement de l'espace

Mobilités :

- développement des véhicules légers à faibles émissions
- diminution des besoins en déplacements
- développement du biogaz pour les véhicules lourds
- évolution des pratiques et développement des modes actifs
- développement des transports en commun
- facilitation des mobilités durables

Tertiaire et industrie :

- sobriété des consommations énergétiques du tertiaire
- développement de l'écologie industrielle territoriale
- accompagnement de l'évolution des métiers
- développement de l'économie circulaire
- décarbonation du chauffage des locaux tertiaires

Agriculture :

- développement des légumineuses dans la restauration collective
- développement des haies
- évolution des pratiques agricoles
- développement de l'alimentation locale
- promotion des pratiques agricoles durables

Production des énergies renouvelables :

- repowering éolien

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

- production locale de biogaz (méthanisation)
- développement durable de la filière bois-énergie
- développement du solaire thermique
- développement du solaire photovoltaïque
- développement des projets collectifs et chaleur renouvelable

Chaque action retenue est détaillée dans des fiches spécifiques qui précisent : les porteurs de l'action, le rôle de la collectivité, les partenaires associés, les cibles de l'action, le calendrier de mise en œuvre, les modes de financement, la description des sous-actions et tâches, les impacts environnementaux et les indicateurs de suivi et objectifs.

**L'évaluation environnementale stratégique**

Conformément à la réglementation, une évaluation environnementale du Plant Climat a été réalisée. Elle repose sur une démarche, au fil de l'élaboration du PCAET, visant à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et à en maximiser les effets positifs.

Cette démarche se conclut par un rapport environnemental et un résumé non technique, annexés à la délibération, qui sera soumis à l'autorité environnementale, pour avis. La collectivité devra tenir compte de ces éléments au moment de l'approbation du PCAET.

**La mise en œuvre et le suivi du PCAET**

Cette première génération de PCAET sera mis en œuvre sur les six prochaines années, soit de 2025 à 2031. Pour cela, des indicateurs de réalisation et d'impacts ont été identifiés pour les différentes actions. Ils seront renseignés et donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'évaluation rendu public, établi au terme des trois premières années de mise en œuvre du PCAET, puis au bout des six ans d'exécution du plan, conformément à l'article R.229-51 du code de l'Environnement.

**Les prochaines étapes**

L'arrêt du projet de PCAET sera suivi d'un processus de validation administrative comportant les étapes suivantes :

- Le projet de PCAET sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui dispose de trois mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.

- Le projet de PCAET sera transmis au Préfet de Région et au Président de Région qui disposent de deux mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement.

- A l'issue de la consultation de la MRAe, du Préfet de Région et du Président de Région, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera organisée, conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement. Un exemplaire papier sera également mis à disposition au siège de la communauté de communes.

A l'issue de ce processus, le projet de PCAET, modifié si besoin pour tenir compte des différents avis émis, sera alors soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Débats :

Monsieur Nicolas VALERY demande des précisions sur le repowering et les échéances du début de l'évolution des mâts actuels.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise que le premier parc qui sera « repoweré » sera celui du Mont Jarron à Saint-Martin-lès-Melle sur la commune de Melle, premier parc du territoire qui s'appuie sur les mâts les moins puissants du territoire. Sur cet exemple le zonage prévu dans le zonage des ZERR restera identique et ne sera pas plus grand. Il y aura donc 4 mâts au lieu de 6 à surface identique dès lors que les nouveaux mâts seront plus grands. On reviendra vers les communes qui ont des zonages éoliens pour préciser les zonages définitifs.
L'échéance du territoire sera celle du PLUI H car ce sera le PLUI H qui permettra de zoner et légaliser les souhaits des élus sur l'éolien.

Monsieur Laurent AUDE remercie pour le travail sur le diagnostic intéressant pour le territoire. Il demande des précisions sur les actions portées notamment en termes de mobilité pour savoir quel poids la communauté de communes aura sur les actions décrites au-delà du diagnostic. Il pose la remarque de l'inadéquation entre l'indicateur de suivi et certaines actions. Il demande quelles seront les restitutions de ces actions et les différentes échéances.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise que, pour les actions de mobilité proposées dans les ateliers du PCAET, la mise en œuvre est liée au partenariat avec la région qui nécessitera de bien suivre à travers le futur contrat opérationnel de mobilité. Sur ce sujet, le PCAET permettra de donner une stratégie pour arriver aux objectifs. Il y a effectivement des actions sur lesquelles l'opérationnalité ne se voit pas tout de suite pour autant il faut rester ambitieux et raisonnable pour avancer.

Monsieur Laurent AUDE précise que les indicateurs de suivi doivent être opérationnels et permettre d'être des indicateurs de réalisation plus que d'ambition.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise qu'une clause de réévaluation prévue à trois ans permettra de faire le point sur le niveau d'ambition et la mise en œuvre des actions.

Monsieur le président précise que le PCAET est l'affaire de tous, de tous les acteurs privés, publics, que le rôle de la communauté de communes est d'être un facilitateur, de coordonner les acteurs et de mesurer l'avancée des efforts réalisés. Il remercie la chargée de mission en charge du PCAET sur le travail important réalisé. Il précise qu'il s'agit d'une adoption intermédiaire avant concertation des partenaires, l'approbation étant prévue mi 2025.

Monsieur Patrick TROCHON précise que cette adoption est obligatoire mais que la somme des informations est très importante et qu'il est difficile de se positionner sur cette ambition et que c'est un vote sur une espérance.

Monsieur le président rappelle que ce travail a été lancé il y a plus d'un an, que le sujet a été proposé aux conseillers communautaires à plusieurs reprises et que cela reste un document pragmatique dans lequel la communauté de communes aura tout son rôle à jouer pour entraîner les partenaires.

Madame Patricia ROUXEL précise que les objectifs sont très ambitieux et demande s'il y a un risque d'être pénalisé si les objectifs ne sont pas atteints.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT répond que l'on ne sera pas pénalisé et qu'il est important d'avoir des ambitions pour atteindre les objectifs stratégiques sur les six prochaines années. Il précise qu'il est important d'avoir des ambitions et de faire confiance aux élus, partenaires et techniciens qui ont participé aux ateliers.

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE remarque que le travail est colossal et que cela peut créer un document supplémentaire pour s'opposer aux projets de développement industriels et agricoles sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

Monsieur le président répond par la négative. Le PCAET est obligatoire et que nous ne sommes pas déconnectés des autres territoires.

Monsieur Nicolas RAGOT répond que l'enjeu de sa participation aux ateliers était d'éviter que l'on créé une « bible de diktats contre ». Ce document est ambitieux ce qui n'empêche pas d'avancer dans les projets de développement industriels et économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ARRÊTER le projet de PCAET contenant le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions, le dispositif d'évaluation et de suivi et l'évaluation environnementale stratégique, tel qu'il a été exposé et tel qu'il figure dans les documents annexés ;
- AUTORISER le président à solliciter l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du préfet de Région et du président du Conseil Régional conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

### 5. Avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs relative aux actions Petite-enfance, enfance, jeunesse avec l'association "Belle et Lambon", le "Centre Socio-Culturel" (CSC) du Mellois et "Les Enfants d'Abord" (annexes)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

L'association « Belle et Lambon », « le CSC du Mellois » et « Les Enfants d'Abord » contribuent à la mise en œuvre de la politique « Petite Enfance et Enfance Jeunesse» sur le territoire communautaire depuis quelques années maintenant.

Ainsi, la communauté de communes apporte son soutien aux actions « Petite Enfance et Enfance Jeunesse » et met à disposition des locaux aux associations sur le territoire dont le montant de la valorisation patrimoniale s'élève :

- pour l'association « le CSC du Mellois », à 34 680 € ;

- et pour l'association « Les Enfants d'Abord », à 16 560 €.

Aussi, la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association « Belle et Lambon », « le CSC du Mellois » et « Les Enfants d'Abord » prenant fin au 31 décembre 2024.

La communauté de communes en accord avec l'association « Belle et Lambon », « le CSC du Mellois » et « Les Enfants d'Abord » souhaite prendre le temps de la réflexion sur le futur conventionnement avec les associations afin de prendre en compte les besoins réels des associations.

A ce titre, il convient donc de prolonger la convention pluriannuelle d'objectifs des actions Enfance, Jeunesse 2022-2024 avec les associations pour l'année 2025 soit d'un an, dans l'attente de la future convention d'objectifs et d'attribuer par conséquent aux associations, dans le cadre de la convention 2022-2024 pour l'année 2025, une subvention pour :

- « Belle et Lambon » d'un montant de 165 000 € pour l'année 2025 ;
- « le CSC du Mellois » d'un montant de 291 000 € pour l'année 2025 ;
- « Les enfants d'Abord » d'un montant de 23 000 € pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

Débats :

Madame Patricia ROUXEL précise que l'association Les Enfants d'abord a fonctionné sans direction depuis plus d'un an. La vacance de poste est aujourd'hui comblée avec des efforts importants pour améliorer les ressources propres de l'association. Elle demande des précisions sur les motifs des démissions des membres du bureau des Enfants d'abord.

Madame Marylène PICARD précise que les charges de responsabilité sont importantes.

Madame Patricia ROUXEL met en avant une incohérence des missions confiées aux bénévoles qui restent des missions professionnelles.

Monsieur le président précise que l'année 2025 doit permettre de conforter les associations à l'appui d'une nouvelle convention triennale.

Madame Patricia ROUXEL alerte le conseil communautaire sur l'état de dégradation des bâtiments et sur la nécessité d'améliorer les conditions de travail des salariés.

Monsieur Nicolas RAGOT apporte des précisions sur le dispositif de DLA permettant d'avoir un accompagnement et ce même si cela a déjà été engagé pour aider l'association à s'engager sur une structuration et une organisation.

Madame Maïté CROMER demande un ordre d'idées du nombre de bénéficiaires de l'activité de ces associations.

Monsieur le président répond que le nombre de bénéficiaires sera précisé lorsque la nouvelle convention triennale sera présentée.

Sans participation de :
Monsieur Thierry YOU
Madame Marylène PICARD
Madame Sylvie COUSIN
Madame Evelyne THIBAULT
Madame Christine BOURDIER
Madame Chantal BRILLAUD
Madame Lysiane LECULLIER
Monsieur Jérôme PELTIER

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Belle et Lambon », « le CSC du Mellois » et « Les Enfants d'Abord » pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;
- APPROUVER la subvention auxdites associations, conformément à l'avenant n°2, comme suit :
  - Pour « Belle et Lambon » d'un montant de 165 000 € pour l'année 2025,
  - Pour « le CSC du Mellois » d'un montant de 291 000 € pour l'année 2025,
  - Pour « Les Enfants d'Abord » d'un montant de 23 000 € pour l'année 2025 ;
- AUTORISER la président à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association « Belle et Lambon », « le CSC du Mellois » et « Les Enfants d'Abord », tel qu'annexé, ainsi que tous les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

## 6. Association Petite Enfance Enfance Jeunesse – Subvention exceptionnelle à l'association "Belle et Lambon" (annexes)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

L'association « Belle et Lambon » contribue à la mise en œuvre de la politique Petite Enfance Enfance Jeunesse sur le territoire communautaire dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024.

A ce titre, la communauté de communes apporte son soutien financier aux actions mises en place par l'association en direction des enfants, des jeunes du territoire ;

Le budget 2024 de l'association « Belle et Lambon » met en avant un déficit budgétaire de 5 000 €. Ce déficit est lié à l'augmentation des charges liées à l'inflation.

Aussi, afin d'équilibrer son budget 2024, l'association sollicite la communauté de communes à hauteur de 5 000 € pour combler le déficit de l'année en cours.

Conformément à l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 novembre 2024 ;

Débats :

Monsieur Frédéric WATTEBLED remarque qu'il manque dans la présentation une analyse financière de la justification de la demande. Il s'inquiète sur le déficit prévisible attendu en 2025.

Monsieur le président précise les services ont analysé finement les besoins complémentaires de subvention. Il rappelle qu'une des difficultés des conventions triennales est de ne pas pouvoir anticiper les changements de contexte intervenus au cours des trois ans. Les conventions triennales ne sont pas indexées et compte tenu de l'inflation, il y a un décrochage la 3ème année. Il convient donc dans ce cas de s'adapter notamment sur la dernière année de la convention.

Madame Patricia ROUXEL rappelle que pour une lecture transparente, il manque le bilan comptable de l'année précédente qui met en exergue les reports positifs ou négatifs. Il est possible de les récupérer au journal officiel. Elle rappelle que la somme demandée est modique et que la dépense sur l'année a été mesurée surtout dans un contexte inflationniste. Il est nécessaire d'adapter la convention annuellement.

Monsieur Nicolas VALERY demande s'il est possible d'avoir davantage de transparence sur les éléments transmis.

Monsieur le président précise que les bilans et les éléments financiers sont effectivement nécessaires et que pour cette raison, ils sont joints en annexe à la délibération.

Sans participation de :
Monsieur Thierry YOU
Madame Marylène PICARD
Madame Sylvie COUSIN
Madame Evelyne THIBAULT
Madame Christine BOURDIER

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

Madame Chantal BRILLAUD
Madame Lysiane LECULLIER

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour : 65 | Abstention : 1 | Contre : 0 | Sans Participation : 7 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER et AUTORISER le versement de la subvention exceptionnelle à l'association « Belle et Lambon » à hauteur de 5 000 € pour l'année 2024, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

## 7. Association Petite Enfance Enfance Jeunesse - Subvention exceptionnelle au Centre Socio-Culturel du Mellois (CSC) (annexes)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Le CSC du Mellois contribue à la mise en œuvre de la politique Petite Enfance Enfance Jeunesse sur le territoire communautaire dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024.

A ce titre, la communauté de communes apporte son soutien financier aux actions et en met à disposition des locaux ;

Fin septembre un point d'étape a été réalisé par le CSC du Mellois et a mise en évidence ces difficultés financières notamment dues à l'augmentation :

- des fluides (eau, gaz et électricité) soit + 3 000 €,
- des frais de restauration,
- de la convention collective ALISFA qui a contraint l'augmentation des salaires de + de 7 % et qui a eu pour conséquences d'augmenter les cotisations qui sont liées (OPCO, fédération des CSC, CSE).
- De l'exonération de charges URSSAF non proportionnelle aux charges de personnel. Prise en charge par palier (2023 de 14 %, 2024 de 9,4 %) d'où une hausse de 30 700 €.
- Et le besoin d'investir dans un matériel informatique vieillissant dont le montant est de 11 640 € et qui serait subventionné par la CAF à hauteur de 55 % du coût TTC.

Ainsi, le CSC du Mellois projette pour l'année 2024 un déficit de 44 950 € dont 76 % correspond à la part des actions petite enfance, enfance et jeunesse soit 34 162 €.

A cet effet, le CSC sollicite la communauté de communes à hauteur de 30 000 € pour combler le déficit sur l'année 2024.

Conformément à l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 28 novembre 2024 ;

Débat :

Monsieur Frédéric WATTEBLED précise que le budget transmis n'est pas suffisamment clair et que cela présage un nouveau déficit sur les années à venir et dans le futur.

Sans participation de :
Monsieur Thierry YOU
Madame Marylène PICARD
Madame Jérôme PELTIER

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour : 67 | Abstention : 3 | Contre : 0 | Sans Participation : 3 |

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER et AUTORISER le versement de la subvention exceptionnelle au CSC du Mellois à hauteur de 15 000 € pour l'année 2024, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

**19h54 : Départ de Monsieur Dorick BARILLOT, pouvoir donné à Monsieur Cyril BALLAND**

## 8. Passage de Haltes garderies en Multi-accueils collectifs (petites crèches)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

La communauté de communes dispose de la compétence « construction, aménagement, entretien, gestion et animations des équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse notamment (crèches, relais d'assistantes maternelles, haltes garderies, multi-accueils, haltes jeux, accueils collectifs de mineurs, ludothèque) et soutien à la parentalité sur le territoire ».

A ce titre, elle gère des structures d'accueils collectifs petite enfance sur le territoire avec en gestion directe 3 haltes-garderies communautaires et 2 multi-accueils collectifs associatifs indirectement.

Ces différents modes de garde permettent aux parents de bénéficier d'un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence ; modes d'accueil qui pour les haltes garderies répondent partiellement aux besoins des familles car ouvertes 2 jours par semaine à Chef-Boutonne et à Sauzé-Vaussais et 3 jours par semaine à Brioux-sur-Boutonne.

Certaines familles multiplient donc les modes d'accueil (plusieurs halte-garderie, halte-garderie + grand parent ou assistante maternelle, etc.) afin de satisfaire leur besoin d'accueil.

Globalement le diagnostic "Petite Enfance" a mis en évidence un service en direction de la population en déséquilibre, soit avec très peu de structures d'accueils collectifs, et un manque d'amplitude d'ouverture des haltes garderies existantes, des zones blanches au nord du territoire, et une baisse prévisible du nombre des assistant(e)s maternel(le)s sur le territoire.

Ainsi, pour répondre aux besoins des familles, d'attractivité de la communauté de communes et à la volonté de développer les modes ou dispositifs d'accompagnement à la parentalité émis dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), il convient de réadapter l'offre communautaire proposée en matière de modes de garde du jeune enfant soit en transformant les haltes garderies communautaires en multi-accueils collectifs (petites crèches).

Cette transformation permettrait d'augmenter :

- le nombre de places par halte-garderie communautaire en passant de 12 à 15 places,
- l'amplitude d'ouverture journalière en passant de 8h/18h à 7h30/18h30,
- le nombre de jours d'ouverture avec un accueil sur 5 jours,

et de proposer ainsi un accueil du jeune enfant de qualité, adapté aux besoins des familles (accueil régulier, occasionnel et d'urgence).

Le coût budgétaire pour cette modification s'articule de la manière suivante :

| **Dépenses (ETP)** | | **Recettes** | |
|---|---|---|---|
| **Frais de personnel :**<br><br>*Création de 3 postes d'auxiliaires de puériculture, 3 adjoints d'animation titulaire du* | 325 580,00 € | Participations familles (prévisionnel) | 89 000,00 € |

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| *CAP petite enfance et 3 postes d'adjoints techniques* | | | |
| **Réorganisation de la direction éducation :**<br><br>*Non-remplacement de deux agents catégorie A en mobilité externe* | - 109 700,00 € | CAF/MSA (prévisionnel) | 329 000,00 € |
| **Total dépenses** | **215 880,00 €** | **Total recettes** | **418 000,00 €** |

Débats :

Monsieur le président précise qu'il s'agit d'une étape mais pas d'un point final, que d'autres actions devront être conduites.

Madame Patricia ROUXEL rappelle que ces structures sont importantes pour l'attractivité du territoire. Elle précise que pour une lecture plus complète, il manque l'évaluation du besoin à travers le diagnostic et le coût global du service au même titre que pour les associations soutenues.

Monsieur le Président rappelle que ce travail de diagnostic a été réalisé il y a deux ans lors de réunion par bassins de vie avec un recensement territoire par territoire. Ces actions sont à mener autour des services à la population et l'habitat.

Monsieur Pierre OUVRARD rappelle que les impacts de cette transformation concernant l'amplitude d'ouverture doivent aussi être évalués au regard de la chronobiologie de l'enfant.

Monsieur Nicolas RAGOT met ces actions en perspective de la stratégie économique et des ambitions identifiées lors de son élaboration.

Madame Patricia ROUXEL rappelle qu'il est nécessaire d'évaluer le service et d'en mesurer le résultat et le bien fondé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le projet de transformation des haltes de garderies en multi-accueils collectifs (petites crèches) ainsi que l'offre proposée pour l'accueil du jeune enfant à compter d'avril 2025 ;
- AUTORISER la demande de transformation des haltes garderies en multi-accueils collectifs auprès des autorités compétentes et de solliciter les partenaires le cas échéant pour le développement de ces structures d'accueils.

## RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

### 9. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes :

| Postes | Grades – Catégories | ETP | Date d'effet |
|---|---|---|---|
| **Modifications de postes (suite recrutement, évolution organigramme, etc.)** | | | |
| **Création de poste suite à CST du 4 décembre 2024** | | | |
| Auxiliaire du puériculture<br><br>**Direction de l'éducation** | Création<br><br>Auxiliaire de puériculture de classe normale – Catégorie B | 1 ETP | 01/01/2025 |
| Auxiliaire du puériculture<br><br>**Direction de l'éducation** | Création<br><br>Auxiliaire de puériculture de classe normale – Catégorie B | 1 ETP | 01/01/2025 |
| Auxiliaire du puériculture<br><br>**Direction de l'éducation** | Création<br><br>Auxiliaire de puériculture de classe normale – Catégorie B | 1 ETP | 01/01/2025 |
| Animateur petite enfance<br><br>**Direction de l'éducation** | Création<br><br>Adjoint territorial d'animation - Catégorie C | 1 ETP | 01/01/2025 |
| Animateur petite enfance<br><br>**Direction de l'éducation** | Création<br><br>Adjoint territorial d'animation - Catégorie C | 1 ETP | 01/01/2025 |
| Animateur petite enfance<br><br>**Direction de l'éducation** | Création<br><br>Adjoint territorial d'animation - Catégorie C | 1 ETP | 01/01/2025 |
| Agent d'entretien<br><br>**Direction de l'éducation** | Création<br><br>Adjoint technique territorial - Catégorie C | 1 ETP | 01/01/2025 |
| Agent d'entretien<br><br>**Direction de l'éducation** | Création<br><br>Adjoint technique territorial - Catégorie C | 1 ETP | 01/01/2025 |
| Agent d'entretien<br><br>**Direction de l'éducation** | Création<br><br>Adjoint technique territorial - Catégorie C | 1 ETP | 01/01/2025 |
| **Modification de poste suite à la campagne de promotion interne 2024** | | | |
| Responsable secrétariat général | Création<br><br>Rédacteur territorial – Catégorie B | 1 ETP | 01/02/2025 |

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Direction de l'éducation** | Suppression<br><br>Adjoint administratif principal de 1ère classe –<br>Catégorie C | 1 ETP | 01/02/2025 |
| Responsable du centre technique de sepvret<br><br>**Direction des services techniques** | Création<br><br>Technicien territorial –<br>Catégorie B | 1 ETP | 01/02/2025 |
| | Suppression<br><br>Agent de maîtrise principal -<br>Catégorie C | 1 ETP | 01/02/2025 |
| Cheffe de service investissement<br><br>**Direction des finances** | Création<br><br>Rédacteur principal de 2ème classe -<br>Catégorie B | 1 ETP | 01/02/2025 |
| | Suppression<br><br>Adjoint administratif principal de 1ère classe –<br>Catégorie C | 1 ETP | 01/02/2025 |
| Cheffe de service France service<br><br>**Direction de l'animation du territoire** | Création<br><br>Animateur territorial –<br>Catégorie B | 1 ETP | 01/02/2025 |
| | Suppression<br><br>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe –<br>Catégorie C | 1 ETP | 01/02/2025 |
| **Modification de poste suite à recrutement** | | | |
| Conseiller en évolution professionnelle<br><br>**Direction des ressources humaines** | Création<br><br>Attaché –<br>Catégorie A | 1 ETP | 01/01/2025 |
| | Suppression<br><br>Rédacteur principal de 2eme classe –<br>Catégorie B | 1 ETP | 01/01/2025 |

Débats :

Monsieur Jean Pierre NIVELLE alerte sur la mobilité forte des agents de la collectivité.

Monsieur le président précise que ce phénomène est propre aux collectivités et à la fonction publique territoriale. Il précise que certaines directions doivent être transformées et que globalement nous sommes attractifs et n'avons pas de grosse difficulté à recruter.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet, conformément au présent tableau.

## 10. Modification du tableau des emplois non permanents du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Ce projet de délibération porte à la connaissance de l'assemblée délibérante du recours réalisé, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, aux contrats à durée déterminée (CDD), sur emploi non permanent dans le cadre de renforts liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier et à un contrat d'engagement éducatif.

Considérant que les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité sont créés par l'assemblée délibérante,

Considérant les besoins de la collectivité et de la nécessité de recourir au recrutement de personnels non permanents dans le cadre de besoins saisonniers récurrents ou encore pour faire face à un besoin de réorganisation de service ou d'évaluation de besoins en personnel,

Le Président informe l'assemblée que la collectivité a procédé au recrutement d'agents sur emplois non permanents, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, comme suit :

| Fondement du recrutement | Directions | Nombre de contrats | Durée du contrat |
|---|---|---|---|
| **Accroissement temporaire d'activité (ATA)**<br><br>(Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) | Direction de l'animation du territoire | 3 | Contrats de durée variable établis entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024<br><br>(cf. annexe) |
| | Direction de l'animation sportive | 14 | |
| | DPGD | 12 | |
| | Direction de l'éducation | 117 | |
| | Direction des RH et communication interne | 2 | |
| | Direction des services techniques | 6 | |
| | Direction générale | 1 | |
| | Direction des système d'information | 2 | |
| | Direction des affaires juridiques | 1 | |
| **Accroissement saisonnier d'activité**<br><br>(Article L.332-23 2° du code général de la fonction publique) | Direction de l'animation du territoire | 5 | Contrats de durée variable établis entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (cf. annexe) |
| | Direction de l'animation sportive | 25 | |
| **Contrat d'Engagement Éducatif (CEE)** | Direction de l'éducation | 77 | Contrats de durée variable établis |

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| (Article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles) | | | entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (cf annexe) |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les contrats conclus sur des emplois non permanents, mis en place sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour faire temporairement face à des besoins d'une durée déterminée et renouvelés par décision expresse suite :
  - À un accroissement temporaire d'activité, selon les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;
  - À un accroissement temporaire saisonnier, selon les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique ;
  - À un contrat d'engagement éducatif, selon les conditions fixées à l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles.

## CYCLE DE L'EAU

### 11. Assainissement collectif (AC) - Prestations de service - Tarifs applicables au 1er janvier 2025 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Considérant les besoins en fonds de roulement, des projets de reconduction prévus, du budget 2025 préparé ainsi que le Plan Pluriannuel des Investissements réalisé,

La communauté de communes propose la même tarification à compter du 1er janvier 2025 à l'exception d'un acompte de 50 % sur la base de 2000 € HT pour la demande de branchement ainsi qu'un forfait relatif à une contre-visite lorsque la visite de contrôle est non satisfaisante et nécessite une visite de contrôle supplémentaire conformément à la grille tarifaire annexée.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du 12 novembre 2024,

Débat :

En réponse à Monsieur Nicolas RAGOT concernant les personnes concernées par la demande de création de branchement, Monsieur Philippe CACLIN précise que cela concerne essentiellement les particuliers et les entreprises avec la possibilité pour les communes de demander le raccordement d'un local sur le système collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

- APPROUVER les tarifs des prestations de service de l'assainissement collectif tels qu'annexés sur tout le territoire pour l'usager, à compter du 1er janvier 2025.

## 12. Assainissement collectif (AC) - Redevance - Tarifs applicables au 1er janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Considérant les besoins en fonds de roulement, des projets de reconduction prévus, du budget primitif 2025 préparé ainsi que le Plan Pluriannuel des Investissements réalisé, il est nécessaire d'augmenter la redevance comme initiée en 2024.

Il est proposé d'établir la tarification à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

| Secteur | Tarifs 2025 Abonnement en €/an- Part fixe HT | Redevance 2025 en € HT/m3 |
|---|---|---|
| Communauté de communes Mellois en Poitou | 75 | 2,34 |

En cas de construction ou de changement d'affectation, une exonération de la redevance d'assainissement collectif des 10 premiers m³ sera consentie, au titre de la réalisation des travaux.

Un forfait de 40m3/an/habitant sera appliqué pour les propriétaires utilisant une autre ressource en eau et ne disposant pas de compteur.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 12 novembre 2024,

Débats :

Monsieur OUVRARD salue le travail mené par la direction et souligne la possibilité de mettre en place des tarifs de l'eau et de l'assainissement différenciés pour être plus juste et inciter à économiser l'eau. Il précise qu'il y a une vraie nécessité d'amélioration de la qualité du service. Il demande la mise en place d'une tarification sociale. Un groupe de travail a été mis en place en ce sens en 2024. Il souhaite que ces propositions soient suivies pour améliorer volontairement les tarifs. Il regrette que cette évolution porte sur la part fixe et précise qu'il votera contre cette proposition d'évolution tarifaire.

Monsieur Philippe CACLIN précise que la tarification sociale a été étudiée, qu'il a été décidé que mettre en place la tarification sociale seulement pour l'assainissement sans le coupler avec la tarification de l'eau était une incohérence. Il précise que la tarification sociale n'est pas étendue sur les territoires voisins, que seule la communauté d'agglomération du Niortais a mis en place une tarification sociale qui est davantage une tarification progressive au regard du nombre de mètres cube consommés. Il rappelle que concernant la part fixe, l'AMF et la FNCCR attire l'attention des collectivités sur la nécessité de la maintenir de façon importante pour assurer la constance des revenus dans la durée. Il doit donc y avoir une nécessité de prudence sur ces aspects.

Monsieur le Président rappelle que la proposition émane du groupe de travail créé à cet effet pour étudier les pistes sans dogmatisme. Il informe que la tenue d'un débat sur l'eau lors du prochain conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU demande des précisions sur la définition des pénalités en lien notamment avec l'assainissement non collectif.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour : 64 | Abstention : 2 | Contre : 7 | Sans Participation : 0 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER les tarifs de l'abonnement, de la redevance de l'assainissement collectif tels que présentés sur tout le territoire pour l'usager, à compter du 1er janvier 2025.

## 13. Assainissement non collectif (ANC) - Tarifs applicables au 1er janvier 2025 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Considérant les besoins en fonds de roulement, des projets de reconduction prévus au budget 2025 ;

La communauté de communes propose de conserver la tarification applicable depuis le 1er janvier 2024, comme rappelé dans les annexes 1 et 2.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du 12 novembre 2024,

Débats :

Monsieur Philippe CACLIN répond à la demande de précisions sur les pénalités.

Monsieur le président précise que le tarif ne change pas, que seules changent les modalités de facturation. Il précise que la question de la progressivité de la pénalité se pose. Ce point mérite débat et n'est pas proposé à l'adoption de cette délibération.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour : 68 | Abstention : 3 | Contre : 2 | Sans Participation : 0 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER les tarifs de l'assainissement non collectif applicables au 1er janvier 2025.

## 14. Taux de la Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif applicable au 1er janvier 2025 sur le territoire de Mellois en Poitou dépendant de l'agence de l'eau Adour Garonne (annexe)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

La redevance de modernisation des réseaux en assainissement collectif est remplacée à compter du 1er janvier 2025 par la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration),

- Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Il convient donc de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie sur les communes de Beaussais-Vitré, Celles sur Belle, Melle, St Romans les Melle, Marcillé, Périgné, Fontivillé, Maisonnay, Alloinay, Melleran, Lorigné, Valdelaume, Loubillé, Couture d'Argenson, Villemain, Aubigné, Loubigné, Paizay le Chapt, Ensigné, Asnières en Poitou, Chef Boutonne, Saint Martin d'Entraigues, Chérigné, Fontenille, Luché sur Brioux, Lusseray, Juillé, Villiers sur Chizé, Villefollet, Brioux sur Boutonne, Séligné, Vernoux sur Boutonne, Brieuil sur Chizé, Chizé, Le Vert, Villiers en Bois, les fosses et Secondigné sur Belle, calculée comme suit :

0,35 €/m³ (coefficient de modulation 0,3 (2025) = 0,105 €/m³)

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour : 72 | Abstention : 1 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER l'application du taux de 0,105 €/m³ d'eau consommée à compter du 1er janvier 2025.

## 15. Taux de la Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif applicable au 1er janvier 2025 sur le territoire de Mellois en Poitou dépendant de l'agence de l'eau Loire Bretagne (annexe)

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

La redevance de modernisation des réseaux en assainissement collectif est remplacée à compter du 1er janvier 2025 par la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement d'eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usés (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cet redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'agence de l'«'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est récupérée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture assainissement.

Considérant que l'agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance ses systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient donc de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie sur les communes de Chey, La Mothe-Saint-Héray, Exoudun, Chenay, Vançais, Rom, Messé, Sainte-Soline, Pers, Vanzay, Caunay, Pilboux, Limalonges, Montalembert, Sauzé-Vaussais, Mairé-Lesvescault, La Chapelle-Pouilloux, Clussais-la-Pommeraie, Saint-Coutant, Saint-Vincent-la-Chatre, Lezay, Sepvret, Prailles-La-Couarde, Aigondigné et Fressines, calulée comme suit :

0,28 €/m³ (coefficient de modulation 0,3 (2025) = 0,084 €/m³.

Débats :

Madame Maïté CROMER demande des précisions sur les modalités d'application de cette taxe.

Monsieur Pierre OUVRARD demande des précisions sur les motivations des agences de l'eau dans ces nouvelles dispositions.

Monsieur Philippe CACLIN précise qu'il s'agit de modifications législatives et que les agences de l'eau n'en sont pas à l'origine. Il précise que le manque à gagner sera certainement comblé via d'autres dispositions.

Monsieur Laurent AUDE remarque que cette démarche est une démarche de performance concernant la consommation d'eau et que cela va dans une bonne direction au regard des objectifs de meilleure gestion de nos ressources.

Monsieur Patrick TROCHON propose de faire une comparaison avec le SERTAD qui va mettre 50 ans pour remplacer tout son réseau ce qui ne sera pas le cas de Mellois en Poitou pour les réseaux d'assainissement.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour : 72 | Abstention : 1 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER l'application du taux de 0,084 €/m³ d'eau consommée à compter du 1er janvier 2025.

## 16. Étude du schéma directeur en assainissement collectif de Brioux-sur-Boutonne - Inscription en section d'investissement

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

La problématique d'entrée d'eaux claires parasites dans les réseaux sur la commune de Brioux sur Boutonne nécessite la réalisation d'un schéma directeur sur ladite commune afin de déterminer un plan prévisionnel de travaux notamment de renouvellement de canalisations à réaliser sur une durée de 10 ans (validité du schéma directeur pour les Agences de l'Eau).

Ce schéma directeur permet d'obtenir des subventions auprès des Agences de l'Eau pour le financement des travaux.

Le plan de financement prévisionnel de la réalisation du schéma directeur sur la commune de Brioux-sur-Boutonne est comme suit :

| Dépenses | Prix total HT | Recettes | Prix total HT |
|---|---|---|---|
| Réalisation du schéma directeur | 60 000 euros | Autofinancement | 60 000 euros |
| Total | 60 000 euros | Total | 60 000 euros |

Considérant l'avis du conseil d'exploitation en date du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le lancement de l'étude du schéma directeur et le plan prévisionnel de travaux afférent,
- VALIDER la nature de l'étude en 2031 en section d'investissement.

# FINANCES

## 17. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour tenir compte du décalage des travaux des autorisations de programmes, il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes :

| PROGRAMME | LIBELLE | ANNEE AP | DEP/REC | MONTANT AP | CP Antérieurs | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0111 - TRAVAUX RESEAUX SAUZE VAUSSAIS | DM NOVEMBRE | 2020 | DEPENSES | **2 943 520,04 €** | 226 429,75 € | 1 604 010,55 € | 4 12 231,74 € | 700 848,00 € |
| | | 2020 | RECETTES | **1 844 688,35 €** | 573 287,61 € | 37 500,00 € | 594 726,74 € | 639 174,00 € |
| | BP 2025 | 2020 | DEPENSES | **2 943 520,04 €** | 226 429,75 € | 1 604 010,55 € | 412 231,74 € | 700 848,00 € |
| | | 2020 | RECETTES | **1 844 688,35 €** | 573 287,61 € | 37 500,00 € | 594 726,74 € | 639 174,00 € |

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

| PROGRAMME | LIBELLE | ANNEE AP | DEP/REC | MONTANT AP | CP Antérieurs | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0112 - TRAVAUX RESEAUX ROM | DM NOVEMBRE | 2020 | DEPENSES | 1 565 675,71 € | 1 417 282,71 € | 2 565,31 € | 97 427,69 € | 48 400,00 € |
| | | 2020 | RECETTES | 837 410,91 € | 231 150,00 € | 542 959,91 € | - € | 63 301,00 € |
| | BP 2025 | 2020 | DEPENSES | 1 565 675,71 € | 1 417 282,71 € | 2 565,31 € | 97 427,69 € | 48 400,00 € |
| | | 2020 | RECETTES | 837 410,91 € | 231 150,00 € | 542 959,91 € | - € | 63 301,00 € |

| PROGRAMME | LIBELLE | ANNEE AP | DEP/REC | MONTANT AP | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 706 - MISE EN PLACE TELEGESTION | DM SEPTEMBRE | 2022 | DEPENSES | 1 242 924,00 € | 18 502,43 € | 515 518,22 € | 495 840,00 € | 213 063,35 € |
| | BP 2025 | 2022 | DEPENSES | 1 235 899,59 € | 18 502,43 € | 515 518,22 € | 486 090,00 € | 215 788,94 € |

| PROGRAMME | LIBELLE | ANNEE AP | DEP/REC | MONTANT AP | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AP 2023-04 Création zonage assainissement | DM NOVEMBRE | 2023 | DEPENSES | 138 662,88 € | 1 662,88 € | 60 258,00 € | 76 742,00 € |
| | | 2023 | RECETTES | 15 597,00 € | - € | 7 798,50 € | 7 798,50 € |
| | BP 2025 | 2023 | DEPENSES | 138 662,88 € | 1 662,88 € | 60 258,00 € | 76 742,00 € |
| | | 2023 | RECETTES | 15 597,00 € | - € | 7 798,50 € | 7 798,50 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes des autorisations de programme tels que présentés.

## 18. Budgets primitifs 2025 – Budget annexe assainissement collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

| BUDGET | SECTION | DEPENSES /RECETTES | PREVISIONS 2025 |
|---|---|---|---|
| BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF | INVESTISSEMENT | Dépenses | 3 940 828,94 € |
| | | Recettes | 3 940 828,94 € |
| | FONCTIONNEMENT | Dépenses | 4 353 782,45 € |
| | | Recettes | 4 353 782,45 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

- ADOPTER le budget annexe assainissement collectif 2025 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

## 19. Fiabilisation de la comptabilité d'inventaire sur le budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 14 décembre 2023 pour le budget annexe assainissement collectif.

Dans le cadre de la fiabilisation de la comptabilité d'inventaire, il a été constaté que l'amortissement n'avait pas été pratiqué sur la fiche inventaire n°298 concernant des travaux de réseaux d'assainissement à Melle. Il y a donc lieu de régulariser l'amortissement, à compter de 2025, sur cette fiche.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la régularisation des amortissements, à compter de 2025, sur la fiche inventaire.

## 20. Budgets primitifs 2025 – Budget annexe assainissement non collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

| BUDGET | SECTION | DEPENSES /RECETTES | PREVISIONS 2025 |
|---|---|---|---|
| BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | INVESTISSEMENT | Dépenses | 35 000.00 € |
| | | Recettes | 35 000.00 € |
| | FONCTIONNEMENT | Dépenses | 536 996.00 € |
| | | Recettes | 536 996.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe assainissement non collectif 2025 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

## 21. Budgets primitifs 2025 – Budget annexe photovoltaïque (annexe)

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

| BUDGET | SECTION | DEPENSES /RECETTES | PREVISIONS 2025 |
|---|---|---|---|
| BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE | INVESTISSEMENT | Dépenses | 3 280.00 € |
| | | Recettes | 3 280.00 € |
| | FONCTIONNEMENT | Dépenses | 5 820.00 € |
| | | Recettes | 5 820.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe photovoltaïque 2025 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

## 22. Budget annexe réseau de chaleur - Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin d'inscrire des crédits de remise gracieuse faisant suite à des fuites de réseaux :

| Section de fonctionnement | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | | **Recettes** | |
| 011/61523 – Travaux réseaux | - 1 800,00 € | | |
| 67/6743 – Remises gracieuses | 1 800,00 € | | |
| **Total** | **0,00 €** | **Total** | **0,00 €** |

Débats :

Monsieur Olivier GAYET demande un point sur l'avancement des travaux concernant l'évolution du site.

Monsieur Gilles PICHON précise que les résultats de l'étude sont en cours et qu'une prochaine réunion mi-janvier doit permettre d'avancer.

Monsieur le président précise que des solutions doivent être trouvées notamment au regard des enjeux sanitaires et sociaux pour les bâtiments publics rattachés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°3 du budget annexe RÉSEAU DE CHALEUR.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

## 23. Ouverture des crédits 2025 en investissement

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Avant l'adoption des budgets primitifs 2025, il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour rappel, crédits ouverts en 2024 :

| **BUDGET PRINCIPAL** | |
|---|---|
| 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 398 911€ * ¼ = 99 728€ |
| 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 861 024€ * ¼ = 215 256€ |
| 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS | 5 265€ * ¼ = 1 316€ |
| **TOTAL INVESTISSEMENT** | **1 265 200€ * ¼ = 316 300€** |

| **BUDGET ANNEXE PATRIMOINE ECONOMIQUE** | |
|---|---|
| 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 40 000€ * ¼ = 10 000€ |
| 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 160 561€ * ¼ = 40 140€ |
| **TOTAL INVESTISSEMENT** | **200 561€ * ¼ = 50 140€** |

| **BUDGET ANNEXE TEOM** | |
|---|---|
| 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 81 216€ * ¼ = 20 304€ |
| 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 923 684€ * ¼ = 230 921€ |
| 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS | 331 580€ * ¼ = 82 895€ |
| **TOTAL INVESTISSEMENT** | **1 336 480€ * ¼ = 334 120€** |

| **BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR** | |
|---|---|
| 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 36 000€ * ¼ = 9 000€ |
| 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 23 500€ * ¼ = 5 875€ |
| **TOTAL INVESTISSEMENT** | **59 500€ * ¼ = 14 875€** |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

## 24. Attributions de compensation versées par Mellois en Poitou à ses communes membres au titre de l'exercice 2024 – Fixation des montants définitifs

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Les montants proposés sont :

| COMMUNES | AC FONCT PROV 2024 | AC INVEST PROV 2024 | AC FONCT DEF 2024 | AC INVEST DEF 2024 |
|---|---|---|---|---|
| AIGONDIGNE | 457 085 € | 0 € | 457 085 € | 0 € |
| ALLOINAY | 279 097 € | 0 € | 279 097 € | 0 € |
| ASNIERES-EN-POITOU | 2 059 € | 0 € | 2 059 € | 0 € |
| AUBIGNE | 11 627 € | 0 € | 11 627 € | 0 € |
| BEAUSSAIS-VITRÉ | 74 643 € | 0 € | 74 643 € | 0 € |
| BRIEUIL-SUR-CHIZÉ | 15 965 € | 0 € | 15 965 € | 0 € |
| BRIOUX-SUR-BOUTONNE | 60 620 € | 0 € | 60 620 € | 0 € |
| CAUNAY | 9 792 € | 0 € | 9 792 € | 0 € |
| CELLES-SUR-BELLE | 484 521 € | 0 € | 484 521 € | 0 € |
| CHEF-BOUTONNE | 469 393 € | 40 276 € | 469 393 € | 40 276 € |
| CHENAY | 42 678 € | 0 € | 42 678 € | 0 € |
| CHERIGNÉ | -2 272 € | 0 € | -2 272 € | 0 € |
| CHEY | 39 970 € | 0 € | 39 970 € | 0 € |
| CHIZÉ | 123 348 € | 0 € | 123 348 € | 0 € |
| CLUSSAIS-LA-POMMERAIE | 59 086 € | 0 € | 59 086 € | 0 € |
| COUTURE-D'ARGENSON | 37 557 € | 0 € | 37 557 € | 0 € |
| ENSIGNÉ | -3 704 € | 0 € | -3 704 € | 0 € |
| EXOUDUN | 32 119 € | 0 € | 32 119 € | 0 € |
| FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES | 65 717 € | 0 € | 65 717 € | 0 € |
| FONTIVILLÉ | 70 978 € | 0 € | 70 978 € | 0 € |
| FRESSINES | 151 110 € | 0 € | 151 110 € | 0 € |
| JUILLÉ | -8 305 € | 0 € | -8 305 € | 0 € |
| LA CHAPELLE-POUILLOUX | 15 503 € | 0 € | 15 503 € | 0 € |
| LA MOTHE-SAINT-HERAY | 243 305 € | 0 € | 243 305 € | 0 € |
| LE VERT | 12 044 € | 0 € | 12 044 € | 0 € |
| LES FOSSES | 33 108 € | 0 € | 33 108 € | 0 € |
| LEZAY | 290 019 € | 0 € | 290 019 € | 0 € |

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| LIMALONGES | 56 774 € | 0 € | 56 774 € | 0 € |
| LORIGNÉ | 29 030 € | 0 € | 29 030 € | 0 € |
| LOUBIGNÉ | 9 228 € | 0 € | 9 228 € | 0 € |
| LOUBILLÉ | 42 946 € | 0 € | 42 946 € | 0 € |
| LUCHÉ-SUR-BRIOUX | 12 091 € | 0 € | 12 091 € | 0 € |
| LUSSERAY | 2 436 € | 0 € | 2 436 € | 0 € |
| MAIRÉ-LEVESCAULT | 38 344 € | 0 € | 38 344 € | 0 € |
| MAISONNAY | 60 793 € | 0 € | 60 793 € | 0 € |
| MARCILLÉ | 61 024 € | 0 € | 61 024 € | 0 € |
| MELLE | 1 594 102 € | 0 € | 1 594 102 € | 0 € |
| MELLERAN | 61 505 € | 0 € | 61 505 € | 0 € |
| MESSÉ | 16 389 € | 0 € | 16 389 € | 0 € |
| MONTALEMBERT | 22 638 € | 0 € | 22 638 € | 0 € |
| PAIZAY-LE-CHAPT | -22 572 € | 0 € | -22 572 € | 0 € |
| PERIGNÉ | 75 545 € | 0 € | 75 545 € | 0 € |
| PERS | 4 437 € | 0 € | 4 437 € | 0 € |
| PLIBOU | 11 291 € | 0 € | 11 291 € | 0 € |
| PRAILLES-LA COUARDE | 87 255 € | 0 € | 87 255 € | 0 € |
| ROM | 75 124 € | 0 € | 75 124 € | 0 € |
| SAINT-COUTANT | 19 048 € | 0 € | 19 048 € | 0 € |
| SAINTE-SOLINE | 34 345 € | 0 € | 34 345 € | 0 € |
| SAINT-ROMANS-LÈS-MELLE | 67 115 € | 0 € | 67 115 € | 0 € |
| SAINT-VINCENT-LA-CHATRE | 53 394 € | 0 € | 53 394 € | 0 € |
| SAUZE-VAUSSAIS | 313 963 € | 0 € | 313 963 € | 0 € |
| SECONDIGNÉ-SUR-BELLE | 111 356 € | 0 € | 111 356 € | 0 € |
| SELIGNÉ | 9 328 € | 0 € | 9 328 € | 0 € |
| SEPVRET | 44 814 € | 0 € | 44 814 € | 0 € |
| VALDELAUME | 71 162 € | 0 € | 71 162 € | 0 € |
| VANCAIS | 14 400 € | 0 € | 14 400 € | 0 € |
| VANZAY | 15 958 € | 0 € | 15 958 € | 0 € |
| VERNOUX-SUR-BOUTONNE | 14 690 € | 0 € | 14 690 € | 0 € |
| VILLEFOLLET | -14 625 € | 0 € | -14 625 € | 0 € |
| VILLEMAIN | 10 189 € | 0 € | 10 189 € | 0 € |
| VILLIERS-EN-BOIS | 25 861 € | 0 € | 25 861 € | 0 € |
| VILLIERS-SUR-CHIZÉ | 11 926 € | 0 € | 11 926 € | 0 € |
| **TOTAL** | **6 108 370 €** | **40 276 €** | **6 108 370 €** | **40 276 €** |

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON demande un point de situation sur le pacte financier et fiscal.

Monsieur le président précise que la tenue de la CLECT n'est pas liée au pacte financier et fiscal. Il n'y a pas eu de CLECT cette année car il n'y a pas eu de transfert de compétence. Sur le pacte la dernière réunion date de mi 2024 car un accord doit être trouvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ARRÊTER les montants révisés des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre de l'année 2024, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ;

- AUTORISER le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## SERVICES TECHNIQUES

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

## 25. Redéploiement des services et activités communautaires - Approbation des opérations immobilières (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

La communauté de communes Mellois en Poitou a souhaité mener une réflexion partagée sur le redéploiement de ses services dans les sites communautaires localisés à Melle au regard de différents enjeux :

- La capacité d'accueil des bâtiments situés à Melle est arrivée à saturation. Le site des Arcades accueille un nombre d'agents supérieurs à la surface disponible par agent au regard des normes AFNOR et de la répartition des directions au sein du bâtiment,
- Mutualisations à venir des services,
- La collectivité doit disposer de locaux d'archives pérennes et regroupés.

Une réflexion élargie avec la commune de Melle a donc été conduite permettant à la fois à la communauté de communes d'optimiser l'organisation territoriale de ses services mais aussi à la Ville de Melle de revoir la cohérence d'implantation des différentes activités communales.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans un contexte plus global prenant en compte :

- le déplacement des notaires du bâtiment municipal des Remparts courant 2024.
- la nécessité de requestionner l'usage communautaire de bâtiments propriété de la communauté de commune : Bâtiment de la Croix Paillère (ancien centre des impôts de Melle) et logements situés dans l'ancien site de l'Ecole Jules Ferry.
- la volonté de la Ville de Melle de redéployer ses activités de service et de santé à l'échelle de la commune, de revitaliser des bâtiments vacants du centre-bourg, de développer une offre diversifiée de logements, de relocaliser l'accueil des associations caritatives locales et de valoriser son patrimoine.

Il est ainsi proposé afin de répondre à ces enjeux, le schéma des opérations immobilières suivantes :

- Cession du bâtiment de la Croix Paillère à la Ville de Melle, aujourd'hui occupé par convention par celle-ci,
- Cession du bâtiment logement présent sur le site de l'ancienne École Jules Ferry à la Ville de Melle
- Acquisition du bâtiment des Remparts par la communauté de communes afin d'y redéployer une partie des services de la communauté de communes.

La présente délibération vise à approuver ces opérations immobilières.

Concernant la cession du bâtiment logement de l'ancienne École Jules Ferry :

La communauté de communes a acquis le 12 décembre 2019 les locaux de l'ancienne école Jules Ferry sis au 6-8 rue Jules Ferry à Melle.

Le projet communautaire a conduit à la réhabilitation de l'ancienne école qui accueille désormais l'école de musique du pays mellois et l'association mot à mot.

Les anciens logements de fonction (qui ont un temps accueilli l'éducation nationale avant leur déménagement aux Arcades) ne sont plus utilisés hormis des archives communautaires.

Ce bâtiment comprenait 2 logements sur 4 niveaux d'une surface utile totale de 280 m² environ.

La commune de Melle souhaiterait acquérir ce bâtiment de logements pour les réhabiliter en logements qui font défaut sur la commune.

L'acquisition porterait uniquement sur le bâtiment logement dont le bornage est à faire selon le schéma suivant :

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

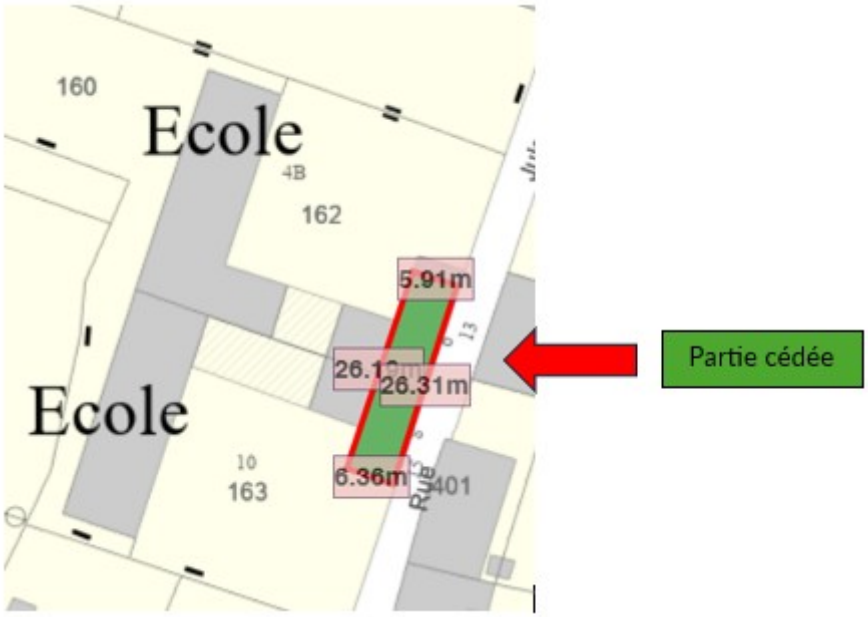


Le petit garage tout comme les cours seront exclus du bornage.

L'usage de la cour sera défini entre les différents usagers du site par une convention d'usage.

L'estimation des domaines, annexée, est de 173 000 € ± 10 %.

La commune de Melle a proposé un prix d'acquisition de 100 000 € justifié par l'absence d'extérieurs dans le bornage qui sera réalisé. De plus la réhabilitation de cet immeuble « collectif » nécessitera un accès pour personnes à mobilité réduite ce qui n'est pas le cas à ce jour. En effet, en cas de réhabilitation pour la création de logements, la mise en place d'un ascenseur pourrait être préconisée.

Il est proposé que la communauté de communes cède ce bien à la commune au prix net vendeur de 100 000 €.

Concernant la cession du bâtiment de La Croix Paillère :

La communauté de communes a acquis le 19 avril 2021 l'ancien centre des impôts de Melle situé 4-6 rue Croix Paillère cadastré AI 34 et AI35 pour une surface cadastrale de 940 et 376 m².

Ce bâtiment sur 4 niveaux dispose d'un espace de travail de 944 m² ainsi qu'un parking privatif de 670 m².

Dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Melle, le bâtiment rue Croix Paillère a été mis gratuitement à la disposition de la commune depuis le 3 juillet 2023. La commune de Melle a expérimenté un lieu d'accueil pour développer des activités artistiques, culturelles et artisanales.

Considérant la réussite de cette expérimentation, la commune de Melle a sollicité en mai 2024 la communauté de communes pour acquérir ce bâtiment ;

Considérant l'estimation des domaines, annexée, en date du 6 septembre 2023 pour un montant de 135 000 € ;

Considérant la demande de la commune de Melle de réaliser quelques travaux avant la cession qui seraient inclus au prix de vente ;

Considérant la répartition du prix de cession suivant :

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

- Valeur de l'immeuble net vendeur : 135 000 € ;

- Montant des travaux réalisés avant cession : 36 500 € (déduction faite du FCTVA) dont repassage de la toiture et conversion chaudières fioul en gaz.

Il est proposé que la communauté de communes cède ce bien à la commune au prix net vendeur de 171 500 €.

Concernant l'acquisition du bâtiment des Remparts :

Afin de répondre aux besoins d'extension de bureaux administratifs à Melle, une réflexion s'est engagée pour permettre le reploiement sur le site des remparts.

A la suite du départ des notaires du bâtiment, l'ensemble du 1er étage (432 m² dont 17 bureaux et 2 salles d'archives) est immédiatement disponible pour l'accueil de bureaux administratifs.

Considérant l'estimation des domaines, annexée, au prix de 1 645 000 € et l'offre de la commune de Melle au prix de 950 000 € au motif d'une moins value suite au départ des notaires ;

Les baux en cours seront transférés à la communauté de communes, futur propriétaire.

L'acquisition sera réalisée par un emprunt dont le montant des mensualités sera remboursé par le montant des loyers perçus transférés.

Les crédits affectés à la réalisation de ces trois opérations immobilières seront prévus au budget 2025.

Débats :

Monsieur Jérôme PELTIER précise qu'il est favorable aux propositions présentées. Cependant, il ajoute, dans le cadre des discussions avec la Ville de Melle, qu'une solution concernant le déplacement des équipes du cycle de l'eau aurait pu être trouvée avec le bâtiment IAA qui aurait pu être intégrée à ces opérations immobilières à moindre coût. Il informe que des solutions devront être trouvées et un investissement sera à faire pour les équipes du cycle de l'eau.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU demande des précisions sur l'occupation par les services des finances publiques aux Arcades. Il remarque qu'il aurait été plus judicieux que ces surfaces soient occupées par les services de la communauté de communes. Il demande des précisions sur l'estimation des domaines s'appuyant sur des bases de calcul de Niort et qui reste élevée pour le mellois.

Monsieur Frédéric WATTEBLED rappelle que cette opération s'inscrit à la suite d'une décision prise il y a 3 ans sur l'acquisition du bâtiment de la Croix Paillère pour y mettre des services. Il relève qu'il ne comprend pas cet achat dès lors que le site des Arcades est occupé par des services administratifs qui pourraient être installés ailleurs et que la communauté de communes a acheté la Croix Paillère il y a peu de temps.

Monsieur le président précise qu'avant la fusion en 2016, l'engagement pris par les 4 communautés de communes était de faire les travaux et de regrouper l'éducation nationale et les impôts sur le site des Arcardes, ce qui a d'ailleurs permis le maintien du service impôts à Melle. Il ajoute que revenir sur une décision prise il y a quelques années (achat du bâtiment de la Croix Paillère) pourrait se justifier par, d'une part, l'absence des données nécessaires au moment de la prise de décision et, d'autre part, l'apparition d'autres facteurs impactant cette décision : comme l'évolution des directions et l'opportunité de trouver un bâtiment avec un parking à proximité.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

En réponse à la question posée par Monsieur Thierry YOU relative à la situation des collectivités territoriales au regard des droits d'enregistrement immobiliers, Monsieur le président précise qu'une collectivité peut bénéficier de l'exonération de ces droits dans le cas des acquisitions.

Madame Maïté CROMER précise que la commune de Celles-sur-Belle a cédé la gare à l'euro symbolique.

Madame Patricia ROUXEL précise que certaines collectivités ont fait des efforts à zéro euro pour le développement communautaire. Ce n'est pas le cas de la ville de Melle.

Monsieur le président indique que le compromis trouvé avec la commune de Melle est très acceptable.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour : 69 | Abstention : 4 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

Concernant le bâtiment sis au 4-6 rue Croix Paillère à Melle :

- APPROUVER la cession de ce bâtiment sis au 4-6 rue Croix Paillère 79500 Melle, cadastré AI34 et AI35 à la commune de Melle au prix de 171 500 € net vendeur (cent soixante et onze mille cinq cents euros) ;

- AUTORISER Monsieur le président à signer l'acte de vente à intervenir du bâtiment sis au 4-6 rue Croix Paillère qui sera dressé par le notaire désigné par la transaction ;

- PRÉCISER que les frais de notaire du bâtiment sis au 4-6 rue Croix Paillère seront à la charge de l'acquéreur, la commune.

Concernant le bâtiment sis au 6-8 rue Jules Ferry à Melle :

- APPROUVER la cession du bâtiment logement sis au 6-8 rue Jules Ferry 79500 Melle (selon le schéma de bornage mentionné ci-dessus qui divisera les parcelles cadastrées AN162 et AN 163 pour environ 169 m²) à la commune de Melle au prix de 100 000 € net vendeur (cent mille euros) ;

- AUTORISER Monsieur le président à signer l'acte de vente à intervenir du bâtiment logement sis au 6-8 rue Jules Ferry qui sera dressé par le notaire désigné par la transaction ;

- PRÉCISER que les frais de notaire du bâtiment logement sis au 6-8 rue Jules Ferry seront à la charge de l'acquéreur, la commune.

Concernant l'acquisition du bâtiment des remparts :

- AUTORISER l'acquisition du bâtiment « Les remparts » sis au 4 rue des remparts à Melle sur la parcelle cadastrée AI0789 d'une superficie de 608 m², propriété de la commune de Melle, au prix de 950 000 € net vendeur hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Le cabinet LMBS de Melle sera le notaire désigné par la transaction.

- AUTORISER le président à signer l'acte de vente à intervenir du bâtiment logement sis au 4 rue des remparts à Melle qui sera dressé par le notaire désigné par la transaction.

## AMÉNAGEMENT

### 26. Politique locale de l'urbanisme - Débat annuel 2024 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

L'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales (CGCG) prévoit que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ».

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLU en 2024, en annexe de la délibération, est proposé comme base au débat du jour.

Il reprend notamment les points suivants :

- Gestion des documents d'urbanisme de portée communale,

- Plan local d'urbanisme intercommunale valant programme local de l'habitat (PLUi-H) en Mellois en Poitou,

- Inventaire des zones humides et du maillage bocager,

- Collaboration et mise en cohérence avec les autres projets structurants de la communauté de communes,

- Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme des territoires voisins,

- Application du droit des sols.

Débats :

Madame Patricia ROUXEL aborde la question des cartes préparatoires de potentiels de densification des villages de la commune d'Aigondigné par division parcellaire. Elle considère que ces potentiels sont théoriques et identifiés grâce à l'intelligence artificielle, sans tenir compte de la vacance des logements. Elle indique que les potentialités foncières identifiées doivent être entièrement revues du fait que la division parcellaire n'est pas possible sur la commune au regard de la taille des parcelles ou d'autres aspects (topographie, cimetières familiaux, configuration de la parcelle ...).

Monsieur le président reconnaît que le sujet est entier et que des questions se posent mais qu'elles seront traitées dans un espace dédié au PLUIH. Il précise que des réunions seront organisées dans le courant du mois janvier 2025 permettant d'aborder ce sujet et de trouver des solutions.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme 2024.

**21h52 : Départ de Monsieur Nicolas VALERY**

## HABITAT

### 27. Intention d'engagement à la signature d'un Pacte territorial France Rénov'

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) a été initié par l'État pour organiser un véritable service public de conseil aux particuliers pour la rénovation énergétique. Un réseau de plateformes de la rénovation énergétique (ou Espace conseil France Rénov') animé au niveau national par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a ainsi été mis en place.

Le déploiement de ce programme sur tout le territoire a reposé sur une implication des collectivités territoriales volontaires. En 2022, les communautés de communes Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine,

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

Parthenay Gâtine et Mellois en Poitou ont souhaité contribuer ensemble au service public de la rénovation énergétique. L'espace conseil mutualisé France Rénov' « Mellois Sèvre Gâtine » a été créé, le portage administratif étant assuré par la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Le conseil d'administration de l'Anah des 13 mars et 12 juin 2024 a mis en œuvre un service public de la rénovation de l'habitat par le biais du pacte territorial France Rénov' à l'issue du SARE qui s'achève le 31 décembre 2024.

Les communautés de communes Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine, Parthenay Gâtine souhaitent confier la maîtrise d'ouvrage du prochain pacte territorial France Rénov' « Mellois Sèvre Gâtine » à Mellois en Poitou. Il lui revient donc à Mellois en Poitou d'affirmer son intention de s'engager dans un pacte territorial France Rénov' pour le compte des communautés de communes Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine, Parthenay Gâtine et Mellois en Poitou.

Un pacte territorial France Rénov' repose sur deux volets d'actions obligatoires :

- un volet «  dynamique territoriale » auprès des ménages et des professionnels qui vise à les mobiliser les ménages en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...) et aller vers le public prioritaire tel que les ménages en situation de précarité énergétique. Il s'agit d'actions de communication, de sensibilisation et d'animation ;

- un volet « information, conseil et l'orientation » des ménages qui consiste à recevoir les personnes dans un espace conseil France Rénov' sur le territoire des quatre communautés de communes concernées, de réaliser un point complet sur la situation administrative du ménage, la situation technique du logement (enveloppe, systèmes, état de dégradation, inadaptation aux besoins du ménages, ...) et le projet envisagé par le ménage. Selon la situation et le projet du ménage, le conseiller peut proposer aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une visite au domicile du ménage ou de la copropriété est alors proposée.

Les conseils sont neutres et gratuits.

Le Pacte territorial fait l'objet d'une convention de PIG Pacte territorial entre le maître d'ouvrage de l'opération, et la préfète du département des Deux-Sèvres, déléguée locale de l'Anah. La convention prévoit les objectifs, le détail des volets du PIG Pacte territorial, le plan de financement prévisionnel.

Un Pacte territorial France Rénov' comprend également un volet facultatif d'accompagnement des ménages qui fait l'objet le cas échéant d'une convention complémentaire.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle des volets obligatoires du PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine sont les suivants :

| | **2025** | **2026** | **2027** | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de ménages effectuant une demande d'information | 2100 | 2100 | 2300 | 6500 |
| Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé | 800 | 800 | 850 | 2450 |
| Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (ou appui au parcours) | 180 | 180 | 250 | 385 |

Il est tenu compte de la fin du PIG départemental en 2026 visant à lutter contre l'habitat indigne et à favoriser l'autonomie dans le logement qui risque d'augmenter les demandes d'information/conseil sur ces questions.

Le coût total de la plateforme est estimé à 245 000 € par an, soit 4 équivalents temps plein (ETP) pour la coordination et la mise en œuvre du PIG, dont 3 ETP de conseillers à la rénovation énergétique. L'Anah peut apporter une subvention estimée à 122 500 €/an correspond à 37 639 € HT au titre du volet « dynamique territoriale » et 84 861€ HT au titre du volet « information, conseil et orientation ».

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

La Région Nouvelle-Aquitaine lance un appel à manifestation d'intérêt permettant d'apporter une subvention de 10 000€ au titre de la coordination de l'opération et une subvention 54 000 € au titre du soutien à l'emploi sur le volet rénovation énergétique soit 30% du coût des ETP conseillers rénovation énergétique, plafonné à 18 000 € par ETP.

L'autofinancement est estimé à 58 500 € à répartir entre les quatre communautés de communes en fonction de leur population respective, soit pour Mellois en Poitou pour un montant de 20 126 €.

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON demande si le CRER est le seul opérateur.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise que le CRER est en train d'élargir son champ de compétences à la rénovation de l'habitat au-delà du seul volet énergétique. Pour l'instant, l'opérateur n'est pas désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'intention d'engagement à la signature d'un pacte territorial France Rénov' « Mellois Sèvre Gâtine » et la maîtrise d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' « Mellois Sèvre Gâtine» par Mellois en Poitou,
- AUTORISER le président à solliciter l'octroi d'une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat et de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- AUTORISER le président à poser la candidature de Mellois en Poitou à l'appel à manifestation d'intérêt pour le soutien de la Région au service public de la rénovation de l'habitat et à solliciter à ce titre une aide financière de la Région,
- S'ENGAGER à délibérer au plus tard au 31 mars 2025 sur les modalités de conventionnement avec les différentes parties prenantes,
- AUTORISER le président à signer tout document afférent à cette affaire.

## PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

### 28. Projet collecte des cartons - Candidature à l'Appel à Projets Citeo « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique » - Approbation du plan d'actions (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

La communauté de communes Mellois en Poitou a pour objectif la mise d'une collecte des cartons en point d'apport volontaire et a ainsi répondu a un appel à projets de Citeo.

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo a publié un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national. La candidature comprend :
- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Le dossier de candidature est disponible sur demande au service des assemblées de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Débats :

Monsieur Pierre OUVRARD propose de revoir le montage en cas de non-obtention de la subvention pour maintenir l'opération concernant le carton.

Monsieur le président précise qu'un plan B sera étudié au cours du premier trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la synthèse du plan d'actions ci-annexée pour la mise en place d'une collecte des cartons,
- AUTORISER le président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citeo.

## 29. Projet Tri hors foyer - Candidature à l'Appel à Projets Citeo « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer» - Approbation du plan d'actions (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020 prévoit la généralisation de la collecte séparée des déchets d'emballages ménagers produits « hors foyer » au 1er janvier 2025.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite proposer une solution de tri aux usagers du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) dans les espaces communautaires (espaces recevant du public, espaces touristiques…) et certains espaces communaux qui ont été identifiés comme prioritaires au regard des critères de consommation nomade ou d'espace touristique.

Ainsi, la communauté de communes a répondu à un appel à projets (AAP) de Citeo dédié au déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade pris en charge par le SPPGD.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

L'objectif est d'accompagner le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade (Hors foyer) en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Le projet portera sur l'installation des équipements de pré-collecte suivants en fonction des différentes typologies de lieux (ERP, parcs et jardins, rues…) :

- Corbeilles de tri
- Abris-bac(s)

Objectifs:

- Augmentation des lieux où le geste de tri est possible ;
- Hausse du taux de valorisation ;
- Baisse du tonnage des ordures ménagères et augmentation de 40% du tri des emballages sur les lieux de consommation ;
- Renforcement des liens entre la communauté de communes et les communes ;
- Respect des obligations légales et réglementaires de la loi AGEC.

Les étapes suivantes devront être réalisées à compter de janvier 2025 :

- A partir du diagnostic établi par la direction de la prévention et gestion des déchets, concertation avec les communes concernées pour le choix des équipements et lieux à équiper ;
- Publication d'un marché pour les contenants à acheter ;
- Détermination d'un partenariat financier avec les communes ;
- Organisation avec les services municipaux et les services communautaires pour le déploiement des contenants ;
- Installation des contenants ;
- Communication et sensibilisation des usagers ;
- Suivi et ajustements des installations et de la signalétique.

Le dossier de candidature est disponible sur demande au service des assemblées de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la synthèse du plan d'actions ci-annexée pour la mise en place du tri hors foyer,
- AUTORISER le président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'Appel à Projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » et à signer le contrat afférent avec Citeo.

## QUESTIONS DIVERSES

Information sur les réunions des bassins de vie organisées dans le cadre du schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028

### Agenda des réunions

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_02-DE

- Jeudi 9 janvier 2025 – Conférence des maires – Salle des fêtes à Chail
- Jeudi 23 janvier 2025 – Conseil communautaire – Salle des fêtes La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 6 février 2025 – Conférence des maires – Salle du conseil municipal à Celles-sur-belle
- Jeudi 13 février 2025 – Bureau communautaire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

| La secrétaire de séance | Le Président |
| --- | --- |
| Chantal BRILLAUD | Fabrice MICHELET |